

**BÉNÉFICIAIRES**Start-up, PME, ETI,
Grande Entreprise**FORME DE L'AIDE**

Crédit d'impôt

**INTENSITÉ DE L'AIDE**De 20% à 45%
des dépenses éligibles**PÉRIODE**Dépôt des agréments
jusqu'au 31/12/2025**FINANCEURS**

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES INVESTISSEMENTS DANS L'INDUSTRIE VERTE (C3IV)

La loi sur l'industrie verte a pour objectif d'accélérer la réindustrialisation et faire de la France le leader européen de la transition écologique. En conséquence et à l'occasion de la présentation du **projet de loi de finances 2024**, un crédit d'impôt va permettre de soutenir les investissements au titre de l'industrie verte.

QUELS PROJETS ?

Ce nouveau crédit d'impôt vise à soutenir **les fabricants et sous-traitants** dans quatre secteurs considérés comme stratégiques pour la décarbonation de l'économie : les **batteries**, les **panneaux solaires**, les **éoliennes** et les **pompes à chaleur**.

Les dépenses **d'investissement** concernées (hors remplacement), en vue de la production ou de l'acquisition des actifs corporels et incorporels sont les suivants :

- ↳ Foncier, bâtiments, machines et équipements,
- ↳ Droits de brevet, licences, savoir-faire ou autres droits de propriété intellectuelle inscrits à l'actif du bilan, amortissables et exploités dans l'installation de production pour laquelle l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt.

QUELS SOUTIENS ?

Ces dépenses seront prises en charge **entre 20% et 45%**, selon la taille de l'entreprise et de sa situation géographique. Le montant total du C3IV ne pourra dépasser 150 millions d'euros par entreprise, et **200 millions d'euros** pour celles situées en zone AFR.

Pour bénéficier du C3IV, **les entreprises devront disposer d'un agrément**. Les **dossiers de demande d'agrément** seront instruits conjointement par l'ADEME et la DGFIP. **Les demandes peuvent d'ores et déjà être déposées**. Seules les dépenses engagées à compter de la bonne réception de la demande d'agrément complète seront éligibles.

Ces taux de soutien et montants d'aides s'entendent pour la France métropolitaine. Concernant les DROM, ils peuvent aller jusqu'à 60% et 350 millions d'euros d'aides par entreprise.

POUR ALLER PLUS LOIN

⚠ Ce crédit d'impôt est soumis aux règles européennes encadrant les aides d'État, il convient de bien organiser et anticiper le cumul avec d'autres aides publiques pour le sécuriser dans le temps.

Version du 15/02/2024.

21 années
d'expérience150
Collaborateurs11 Mds€
de projets
financés
depuis 20138 bureaux
ouverts en
France**Franck
MAUDOUX**Directeur
développement06 33 04 37 74
franck.maudoux@abfdecisions.fr